

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>ACCORD POUR LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A 1534 SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT FELIU D'AMONT A MADAME TOULZE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE COSNTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 31 Votants : 36 Délib. n° 07 – 04/03/2021</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le 04 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de Jacques GARSAU 1^{er} vice-Président.

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), Claude GOMEZ (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danièle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), VILA Patrice (T),

Absents excusés : DOMENECH Alain (T), ROMERO Pierre (T),

Absents ayant donné pouvoir : BOHER Monique (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), BURGHOFFER William (T) à GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), NOGUERA Laurence (T) à OLIVE Robert (T), TRAFI Pascal (T) à VILA Patrice.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Jérôme PARRILLA a été nommé secrétaire de séance. Date de réception de l'AR: 08/03/2021 066-246600415-20210304-DE_002_2021-DE

Monsieur Jérôme PARRILLA ne prend pas part au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'un acteur privé souhaite monter un projet de micro crèche sur la commune de Saint Féliu d'Amont.

Pour ce faire il nécessite un foncier de 600 m² et demande la possibilité d'acquérir la parcelle communautaire cadastrée A 1534 de 600 m².

CONSIDERANT que l'estimation de France Domaines pose un prix de 60€ TTC du m². Toutefois, pour l'équilibre financier de l'opération, il semble difficile pour le porteur de projet de négocier un prix supérieur à 50€ TTC du m²

Sachant que si l'intérêt général est motivé, les collectivités peuvent céder leur patrimoine à un coût inférieur à celui estimé par France Domaines.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette vente, le manque de places d'accueil pour les moins de trois ans sur le territoire communautaire ayant été soulevé par la Caf, l'installation d'une telle structure, pourrait alors venir compléter l'offre des deux AEJE et du RAM, en cohésion avec le développement du secteur de l'enfance sur la communauté de communes, renforçant ainsi le maillage du service dédié à la petite enfance.

SACHANT que si la transaction est envisageable, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée A 1534 pour 600 m² sur la commune de Saint Féliu d'Amont à Madame TOULZE pour permettre la construction du projet de micro crèche.

FIXE un prix de vente de 50 € TTC du m², soit un montant de 30 000€ (trente mille euros) TTC.

DESIGNE le cabinet notarial de Maître CARDOS au Soler pour rédiger l'acte en rapport.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer les actes notariés et à faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

